

Département LOIRE-ATLANTIQUE
Canton Saint-Nazaire 2
Commune TRIGNAC
Objet : Contrat de télésuivi des installations solaires thermiques de la MAEPA

République Française
Liberté – Egalité – Fraternité
DECISION DU MAIRE

Le Maire de la Commune de Trignac,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2122-22,

Vu le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal en date du 03 juillet 2020 constatant l'élection de Monsieur Claude AUFORT en qualité de Maire,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 10 juillet 2020 donnant délégation de signature en la matière à Monsieur le Maire en vertu de l'article L 2122-22,

Considérant que les prestations de télésuivi des installations solaires thermiques de la MAEPA prévu dans le marché de travaux pendant la première année arrivent à leur échéance.

Considérant que ces prestations sont indispensables pour le suivi de la production et le contrôle du bon fonctionnement des installations.

Il convient de conclure un contrat avec la société TECSOL afin de permettre la continuité du télésuivi des installations solaires thermiques de la MAEPA.

DECIDE

Article 1er : D'approuver le contrat de télésuivi des installations solaires thermiques de la MAEPA avec la société TECSOL, pour un montant annuel de 270,00 € HT soit 324 € TTC.

Article 2 : De dire que crédits correspondant à cette dépense sont inscrits aux budgets primitifs 2026 et suivants du Budget Annexe « Energie Renouvelable ».

Article 3 : Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision.

Article 4 : La présente décision, dont il sera rendu compte lors du prochain conseil municipal, sera inscrite au registre des délibérations de la Commune de Trignac.



TRIGNAC, le 06 MARS 2026

Le Maire,
M. Claude AUFORT

